

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  Séance du <b>mercredi 1 mars 2023</b> <b>Salle du Conseil</b> <b>A 20H00</b>	Membres afférents au conseil : 15 Membres présents : 13 Membres ayant donné pouvoir : 2 Membres votants : 15
--	---

Présidente : Mme MARTINERIE Catherine, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. COUSIN Nadine, M. FILLION Romain, CARRAUD Maud, M, ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, m. TOURNIER Geoffrey, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoirs : Mme MAITRE Sophie, M. CREPY Jean-Claude

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

**Délibérations :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-03	ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4
2023-04	Finances – Budget Caveaux - Approbation du Compte Administratif 2022	Unanimité
2023-05	Finances – Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2022	Unanimité
2023-06	Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023	Unanimité
2023-07	Finances – Approbation du compte De gestion 2022 – budget principal	Unanimité
2023-08	Finances- Budget Caveaux – Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023	Unanimité
2023-09	Finances – Budget Caveaux - Approbation du compte de gestion 2022	Unanimité

Affiché le 13 /03 /2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023  
Délibération n° 2023-03**

Membres afférents au conseil : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 15

Date de la convocation : 09.02.2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 1<sup>er</sup> mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération** :

ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus  
Annule et remplace la délibération 2023-01

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,  
VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi Notre, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20.12.2022

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de ces biens -> **pour les 4 communes concernées**

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en  
Préfecture le 13/03/2023

Et publication le 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1er mars 2023**  
**Délibération n° 2023-04**

Membres afférents au conseil : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 14

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1er mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération :**

**Finances – Budget Caveaux - Approbation du Compte Administratif 2022**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Pour le vote du compte administratif 2022, Mme le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CAVEAUX**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			24 648,02 €	
Opérations 2022	28 992,83 €	28 992,83 €	27 943,33 €	28 992,83 €
<b>Total</b>	<b>28 992,83 €</b>	<b>28 992,83 €</b>	<b>52 591,35 €</b>	<b>28 992,83 €</b>
Restes à réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs	28 992,83 €	28 992,83 €	52 591,35 €	28 992,83 €
Déficit ou excédent		0,00 €		- 23 598,52 €
<b>Total général</b>				<b>- 23 598,52 €</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**La Première Adjointe au Maire,**

Marie-Christine MICHAUD

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 13/03/2023

Et publication ou notification du 13/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**  
**Délibération n° 2023-05**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : **13**  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 14

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1<sup>er</sup> mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération :**

**Finances – Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2022**

Mme GALLAY Valérie a été désignée secrétaire de séance

Pour le vote du compte administratif 2022, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50 000,00		549 187,45
Opérations 2022	763 346,16	978 728,53	378 213,39	664 770,65
<b>Total</b>	763 346,16	1 028 728,53	378 213,39	1 213 958,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 038 815,00	282 821,00
Résultats définitifs	763 346,16	1 028 728,53	1 417 028,39	1 496 779,10
Déficit ou excédent		265 382,37		79 750,71
<b>Total général</b>				<b>345 133,08</b>

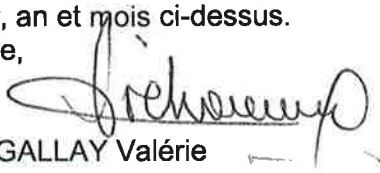
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**La Première Adjointe,**  
Marie-Christine MICHAUD

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 13/03/2023

Et publication ou notification du 13/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1er mars 2023**  
**Délibération n° 2023-06**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 14

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1er mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération** :

**Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023**

Mme Valérie GALLAY été désignée secrétaire de séance

Considérant les résultats du compte administratif 2022 - Budget principal, arrêtés comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50 000,00		549 187,45
Opérations 2022	763 346,16	978 728,53	378 213,39	664 770,65
<b>Total</b>	763 346,16	1 028 728,53	378 213,39	1 213 958,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 038 815,00	282 821,00
Résultats définitifs	763 346,16	1 028 728,53	1 417 028,39	1 496 779,10
Déficit ou excédent		265 382,37		79 750,71
<b>Total général</b>				<b>345 133,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la somme de 265 382,37 € à la section d'investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**La Première adjointe,  
MICHAUD Marie-Christine**

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 13/03/2023

Et publication ou notification du 13/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1er mars 2023**  
**Délibération n° 2023-07**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 15

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1er mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération** :

**Finances – Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 13/03/2023

Et publication ou notification du 13/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1er mars 2023**  
**Délibération n° 2023-08**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 15

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1er mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération :**

**Finances – Budget Caveaux – Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Considérant les résultats du compte administratif 2022 – Budget Caveaux, arrêtés comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			24 648,02 €	
Opérations 2022	28 992,83 €	28 992,83 €	27 943,33 €	28 992,83 €
Total	28 992,83 €	28 992,83 €	52 591,35 €	28 992,83 €
Restes à réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs	28 992,83 €	28 992,83 €	52 591,35 €	28 992,83 €
Déficit ou excédent		0,00 €		- 23 598,52 €
Total général			- 23 598,52 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'affecter un montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**La Première adjointe,**  
**MICHAUD Marie-Christine**

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 14/03/2023

Et publication ou notification du 14/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 1er mars 2023**  
**Délibération n° 2023-09**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 15

Date de la convocation : 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1er mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à MICHAUD Marie-Christine).

**Objet de la délibération** :

**Finances – Approbation du compte de gestion 2022 – budget caveaux**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 13/03/2023

Et publication ou notification du 13/03/2023

